

Gouvernement du Québec

Décret 1187-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 1 400 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2024, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour la réalisation de la 58^e Finale hivernale des Jeux du Québec à Sherbrooke

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2024 est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), dont la mission est de réaliser la 58^e Finale hivernale des Jeux du Québec à Sherbrooke;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15), le ministre de l'Éducation exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 1.3 de cette loi, aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Éducation peut notamment accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation à octroyer une aide financière maximale de 1 400 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2024, soit un montant maximal de 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, de 910 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 140 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réalisation de la 58^e Finale hivernale des Jeux du Québec à Sherbrooke, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de la ministre déléguée à l'Éducation :

QUE le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation soient autorisés à octroyer une aide financière maximale de 1 400 000 \$ au Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2024, soit un montant maximal de 350 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, de 910 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024 et de 140 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025, pour la réalisation de la 58^e Finale hivernale des Jeux du Québec à Sherbrooke, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77794

Gouvernement du Québec

Décret 1188-2022, 22 juin 2022

CONCERNANT l'octroi au Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies d'une subvention d'un montant maximal de 19 850 000 \$, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour le soutien au Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies est un organisme institué en vertu du paragraphe 1^o de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 39 de cette loi le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies a notamment pour fonctions de promouvoir et d'aider financièrement la recherche dans les domaines des sciences naturelles, des sciences mathématiques et du génie, de promouvoir et d'aider financièrement la diffusion des connaissances dans ces domaines de la recherche et d'établir tout partenariat nécessaire, notamment avec les universités, les collèges, l'industrie, les ministères et les organismes publics et privés concernés;

ATTENDU QUE le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies a élaboré le Programme de recherche en partenariat sur le développement durable du secteur minier, lequel vise à inciter les chercheurs québécois, œuvrant dans des champs disciplinaires variés, à aider l'industrie minière à relever les défis techniques, environnementaux et technologiques posés par le contexte géologique québécois;